Normes techniques pour appareils à gaz[1]

En vertu de l'art. 4*a* de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS *819.1*), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux appareils à gaz, dans le sens de l'art. 2, al. 2 de l'ordonnance du 12 juin 1995 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS *819.11*). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par le *SECO* ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur.

11 juillet 2006

SECO – Direction du travail
Installations et appareils techniques:

Marcel Berthoud

Annexe

Normes techniques pour appareils à gaz

Numéro	Titre	Norme remplacée	Réféérence journal off.-CE
EN 30-2-1/A2	Appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux – Partie 2-1: Utilisation rationelle de l'énergie – Généralités – Amendement A2	Note 3	2006/C97/04
EN 521	Spécifications pour les appareils fonctionnant exclusivement aux gaz de pétrole liquéfiés – Appareils portatifs alimentés à la pression de vapeur des gaz pétrole liquéfiés contenus dans leurs récipients d'alimentation	EN 521:1998	2006/C 128/02

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée (colonne 4) est constituée dès lors de la norme EN CCCCC:YYYY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. A la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

1 Voir également FF **1995** III 1341, **1996** I 336, **1996** III 126, **1996** V 502, **1997** IV 503, **1999** 8988, **2000** 5636, **2001** 3939, **2002** 2469, **2003** 4871 5545 6675, **2004** 953 2411**, 2005** 891 4086, **2006** 1879 3792

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften
Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées
Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

In Dans In	Bundesblatt Feuille fédérale Foglio federale
Jahr Année Anno	2006
Band Volume Volume	1
Heft Cahier Numero	27
Geschäftsnummer Numéro d'affaire Numero dell'oggetto	---
Datum Date Data	11.07.2006
Seite Page Pagina	5893-5893
Ref. No	10 139 766

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.
Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.